

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraisant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.  
Un an... 48f. » 24f. «  
Six mois... 10 » 13 «  
Trois mois... 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Voici les détails qu'on nous transmet de Berlin, en date du 10 avril, sur le contenu du protocole signé à Vienne le 2 courant par les plénipotentiaires des 4 grandes puissances.

» Ce protocole constate d'abord la communauté des puissances participantes relativement à la manière de voir juridique sur la situation actuelle. Il y est déclaré que le temps est venu de maintenir de vive force cette base juridique. Le rétablissement de l'état de choses légal troublé par la Russie devra en conséquence constituer la base de toute négociation ultérieure qu'on entamerait avec la Russie.

» L'idée fondamentale serait toujours la garantie réciproque et la souveraineté entière et indépendante de la Porte-Ottomane. Une transformation de tous les traités faisant ombrage à cette indépendance de la Porte est regardée comme nécessaire. Dans un article spécial, ces traités sont énumérés. De même, on demande la liberté de la navigation dans la mer Noire et sur le Danube, ainsi que la liberté des embouchures du Danube.

» Ce protocole ne contient rien qui puisse obliger les puissances participantes à réaliser ces principes par la force des armes; mais les quatre puissances s'engagent à n'entamer aucune négociation, soit actuellement, soit plus tard, qui n'aurait pas pour base les principes ci-dessus indiqués. Il est donc clair que la signature de ce protocole équivaut, de la part de la Prusse, à un rejet des dernières ouvertures pacifiques faites par la Russie, et la signification de la démission offerte par M. de Mantuffel et retirée depuis, après que le roi eût autorisé la signature du protocole, s'explique parfaitement.

» Le Roi avait voulu d'abord faire des dernières propositions de la Russie la base d'une nouvelle négociation et forcer les puissances à y consentir en prenant une attitude ouvertement favorable au Czar. Il en serait résulté que la Russie se serait détachée des trois autres puissances, et la situation aurait changé complètement par la raison que la conclusion du traité entre la Prusse et l'Autriche aurait été entravée. — Havas.

## AFFAIRES D'ORIENT.

Le Lloyd, d'après des nouvelles de Bucharest, du 31 mars, dit que la flottille russe du Danube

était concentrée à Hirsowa, où se trouvaient aussi les barques enlevées aux Turcs, près de Matschin, à Tultscha et à Hirsowa même. Le 28, dix drapeaux, enlevés par les Russes, auraient été apportés à Bucharest. — Les prisonniers, au nombre de près de 6,800 hommes, auraient été transportés en Besarabie. — Le Lloyd ajoute, d'après des avis de Bucharest, du 1<sup>er</sup> avril, arrivés le 8 à Vienne, que les Russes font des préparatifs pour passer en grandes masses le Danube, près de Silistrie, et qu'à la date du 4, ils comptaient avoir 40,000 hommes et 130 pièces de canon dans le camp de Kalaradsch.

« Hambourg, jeudi 13 avril.

» La flotte anglaise, ainsi que le vaisseau français l'*Austerlitz*, ont appareillé hier pour l'île de Gothland, d'où l'on domine la Baltique. — Havas.

## INTÉRIEUR.

## REVUE DU MERCREDI 12 AVRIL.

A 11 heures, les régiments commencèrent à converger vers le Champ-de-Mars, lieu désigné pour la revue. Un double cordon de fantassins et de gardes de Paris était établi autour du vaste hippodrome pour maintenir les curieux.

Les pavillons et les tribunes des courses avaient été ornés de tentures et de banderoles; le pavillon occupé par S. M. l'Impératrice était tendu de velours amaranthe avec ornements et crépines d'or. Les armes et le chiffre de l'Empereur étaient sur le devant.

Huit autres tribunes et pavillons étaient à droite et à gauche, faisant face à Paris. M. Grandhomme, secrétaire-général du Jockey-Club, faisait les honneurs de ces tribunes et pavillons avec toute l'affabilité qui le caractérise; 100,000 spectateurs venus à pied ou en équipages garnissaient ces tribunes ainsi que les talus, la place d'Iéna, les hauteurs de Chaillot et l'Ecole militaire.

Les généraux de brigade disposaient les corps de troupes au fur et à mesure de leur arrivée. La cavalerie s'est formée en ligne de bataille appuyant sa droite à l'Ecole militaire et faisant face à Paris.

L'infanterie, déployée sur cinq grandes lignes, s'étendait d'un bout à l'autre du Champ-de-Mars, adossée aux talus du côté de Paris.

Un large espace vide, régnait au milieu du Champ-de-Mars, l'artillerie étant cette fois adossée

à l'Ecole militaire et faisant face au pont d'Iéna.

On connaît les armes et les régiments qui ont figuré dans cette revue, où se trouvaient 20,000 hommes d'infanterie et 6,000 de cavalerie environ.

Vers midi, les ministres, les ambassadeurs et les grands dignitaires sont arrivés dans de brillants équipages et ont pris place dans les tribunes.

A midi et demi, S. Ex. le maréchal Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris, ayant à sa droite un officier supérieur anglais, est arrivé avec son état-major. Le maréchal s'est assuré que toutes les dispositions ordonnées avaient été prises, puis il est allé attendre l'Empereur devant le pont d'Iéna.

A midi 3/4, S. A. I. la princesse Mathilde, S. A. I. et R. la grande-duchesse de Bade, la maison du prince Jérôme, celle du prince de Cambridge, sont arrivées dans de beaux équipages à 4 chevaux conduits à la Domont. Puis est arrivé le cortège de l'Impératrice Eugénie, composé de 3 voitures à la Domont. Sur tout son passage, S. M. a été respectueusement saluée des cris de vive l'Impératrice!

A une heure précise, les personnes placées sur le pont d'Iéna ont commencé à apercevoir un grand mouvement sur le cours la Reine, c'était l'Empereur et son cortège, suivis d'une foule de curieux dont les hurras traduisaient l'enthousiasme.

L'Empereur en lieutenant-général, le grand cordon de la Légion d'Honneur en sautoir, montant un magnifique cheval bai, marchait au pas ayant à sa droite le prince de Cambridge, revêtu d'un habit rouge écarlate; venait ensuite M. le maréchal ministre de la guerre, les maréchaux, les généraux de divisions, de brigades, les aides-de-camp, les officiers d'ordonnances, etc., au nombre de 200 à 300, parmi lesquels on voyait beaucoup d'uniformes anglais.

L'Empereur a été reçu par le maréchal Magan, en débouchant du pont d'Iéna; puis le cortège s'est porté sur la gauche pour commencer la revue, en passant d'abord devant les lignes de l'infanterie, puis devant celles de la cavalerie.

Après la revue en ligne, l'Empereur est allé se placer devant le pavillon de S. M. l'Impératrice, et aussitôt, les troupes massées en colonnes par bataillons et escadrons, ont commencé le défilé avec un aplomb et un ordre qui ont fait l'admiration des officiers généraux étrangers, le duc de Cambridge, surtout, a paru émerveillé de la prestance de nos

## FEUILLETON

## LE ROI DES MÉNÉTRIERS.

(Suite.)

— Grand Dieu! que se passe-t-il donc demanda Frantzia avec épouvante. — Mon père, de grâce, que venez-vous d'apprendre? s'écria Rodolphe. — Rien à quoi je ne fusse préparé depuis longtemps, répliqua le vieillard en s'efforçant de paraître calme, rien que de juste, peut-être. — Mais enfin, mon père... — Mes enfants, je vous le répète, depuis longtemps je m'attends à ce coup, seulement je n'avais pas voulu vous faire partager mes craintes avant qu'il nous eût frappés... Maintenant tout est consommé; il faut quitter cette demeure où nous sommes nés, où nous avons vécu, où nous comptions mourir... On nous chasse... Je ne suis plus bailli du Brocken!

Un murmure douloureux s'éleva parmi les vassaux, qui s'étaient retirés par respect à l'autre extrémité de la salle.

— A quoi sert donc d'être bon, juste et généreux? dit Frantzia en levant les yeux au ciel. — Mais cela est impossible! s'écria Rodolphe indigné. — Vois, mon enfant, dit le vieillard en désignant le papier qui était resté à ses pieds.

Et il se cacha le visage dans ses deux mains convulsivement serrées.

Le frère et la sœur ramassèrent la lettre et se pressèrent l'un contre l'autre pour la lire en même temps. Elle était d'un laconisme plein de dureté.

« Hermann Stengel a cessé d'être mon justicier pour la justice du Brocken. Il se préparera sur-le-champ à quitter l'habitation appelée la Maison-du-Comte, et à installer, comme son successeur, la personne qui lui apportera des ordres ultérieurs signés de moi.

» HENRY, comte de Stolberg. »

— C'est une injustice! une infamie! s'écria Rodolphe avec colère. — Silence! dit le bailli en se redressant; si je n'ai plus l'autorité d'un juge, j'ai encore celle d'un père... Je vous défends d'élever la voix pour blâmer, quoi qu'il fasse, votre maître légitime.

Puis se tournant vers les assistants, profondément émus de cette scène:

Retirez-vous, mes bons amis, reprit-il avec douceur; l'audience est finie pour aujourd'hui... Je vais céder à un autre le pouvoir dont, je l'espère, je n'ai jamais abusé. Obéissez-lui comme vous m'avez obéi; car, comme moi, il représentera votre seigneur le comte de Stolberg. — Ah! monsieur le bailli, dit en lui baisant la main un de ceux qu'il venait de condamner à une peine légère peu d'instant auparavant, qui pourra vous remplacer jamais? Vous étiez notre conseiller, notre bienfaiteur, notre père: tous les pauvres et tous les malheureux vous chérissaient! — Ce sera ma consolation dans ma chute,

mes amis; et moi, de mon côté, je vous regardais comme mes enfants... Mais vous ne perdrez rien au change, car le comte ne peut mal placer sa confiance; seul je suis à plaindre de vous quitter... — Nous quitter! est-ce bien vrai? Monseigneur ne sera pas assez aveugle, assez fou, pour se priver d'un serviteur tel que vous... Tout le pays va être dans la désolation quand on apprendra cette nouvelle. — Eh bien, dirent plusieurs voix, nous irons nous jeter aux pieds de monseigneur, et nous le supplions de nous rendre notre excellent bailli... — Vous ne feriez sans doute que l'irriter, interrompit Stengel en soupirant; mes amis, laissez mon sort s'accomplir... Ainsi donc, je vous reverrai encore une fois avant de quitter ce pays, si je dois le quitter. — Adieu, monsieur le bailli, dirent les pauvres gens en venant le saluer les uns après les autres.

Et ils se retirèrent les larmes aux yeux.

## XVI.

Quand la salle fut déserte, le pauvre vieillard s'abandonna à une douleur qu'il avait cherché à dissimuler ou du moins à contenir dans de justes bornes, tant qu'il avait été exposé aux regards des vassaux.

— Le déshonneur pour moi; l'ingratitude pour lui! murmura-t-il d'une voix entrecoupée. Oh! mon Dieu, est-ce ainsi que devaient être récompensés soixante ans de probité? — Mon père, dit Frantzia, il vous reste l'estime de vous-même et l'amour de vos enfants. — Et

soldats ainsi que de la précision et de la rapidité incroyables de leurs mouvements.

Pendant tout le défilé, les troupes et la population n'ont pas cessé de faire entendre le cri de *Vive l'Empereur!* Sa Majesté paraissait très-satisfaite.

A 3 heures, les troupes regagnaient leurs quartiers.

Il y a eu le soir, grand dîner militaire de 300 couverts au palais des Tuileries.

Un grand nombre d'habitants des provinces étaient arrivés la veille au soir et dans la nuit à Paris par des trains extraordinaires de chemins de fer pour assister à la revue. — Havas.

#### EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — L'Union résume ainsi un article de la *Esperanza*, de Madrid, sur l'émeute qui a eu lieu à Barcelonne :

« Plusieurs journaux de France et de l'étranger ont avancé que le mouvement insurrectionnel, qui a éclaté ces jours derniers à Barcelonne, était un mouvement carliste. Le capitaine-général de la Catalogne avait, dans une de ses proclamations, laissé à entendre que la sédition avait, en effet, ce caractère. Le journal légitimiste de Madrid, la *Esperanza*, s'élève vivement, dans son numéro du 5 avril, contre cette appréciation. Voici les principaux arguments qu'il invoque: Nul moment ne serait plus mal choisi pour une telle entreprise, et d'ailleurs le lieu, les instruments et les procédés employés prouvent que le mouvement n'a pas le caractère d'un mouvement carliste. Le lieu: en effet, il n'y a peut-être pas en Espagne de pays moins favorable que Barcelonne aux opinions légitimistes. Les instruments: la classe ouvrière a généralement plus de propension vers la démocratie. Les moyens: ce n'est pas ainsi que procèdent, en effet, les carlistes lorsqu'ils s'insurgent; on ne les vit jamais attaquer les forces du Gouvernement par l'insurrection de la rue; il leur faut des assauts de places fortes, le tumulte des camps, et, quand il ne peuvent mieux faire, ils se jettent dans les montagnes et se livrent à la guerre de partisans.

» La *Esperanza* repousse en terminant, avec une légitime indignation, la qualification de capitaine-général, et, non-seulement il condamne au nom de son parti ce mouvement insurrectionnel, mais il demande, en outre, que les coupables soient punis avec la rigueur des lois. Il voudrait cependant que lorsqu'une peine sera infligée à un prétendu carliste, compromis dans l'émeute, le Gouvernement fasse publier sa biographie et les preuves de sa participation au corps du délit. — Mac. Sheehy. »

— Les rapports du capitaine-général de la Catalogne, en date du 4 avril, annoncent que rien de nouveau n'est survenu. Les ouvriers sont rentrés dans leurs ateliers respectifs et le calme s'est rétabli, tant à Barcelonne que dans les villes voisines. — Havas.

ANGLETERRE. — On écrit de Londres, le 12 avril : « La Reine a reçu en grande cérémonie l'adresse de la cité de Londres, à l'occasion de la guerre contre la Russie. Elle a remercié la cité de son appui cordial dans le parti qu'elle a cru devoir prendre pour rétablir la paix de l'Europe sur des bases permanentes.

ne savoir sur qui se venger ! s'écria Rodolphe. — L'ignorez-vous vraiment ? demanda le vieux Fritz, qui était resté immobile dans un coin de la salle ; dans ce cas vous êtes bien aveugle... — Que dites-vous, Fritz ? Mes soupçons seraient-ils fondés ? Le coup qui nous frappe n'aurait-il pas été dirigé par cet intrigant hypocrite... — Êtes-vous encore ici, Fritz ? reprit le vieux Stengel que cette voix étrangère venait de rappeler au sentiment du décorum ; je vous croyais parti avec les autres... Mais c'est juste, vous attendez une réponse pour votre mère... Je vais la faire ; je vais lui écrire.

Il agita précipitamment les paperasses et les livres qui couvraient le bureau, sans trouver ce qu'il cherchait.

— Oui, oui, congédiez-moi, dit le domestique avec émotion, congédiez-moi bien vite, car si je restais plus longtemps ici, je finirais peut-être par haïr le maître que je sers depuis ma naissance. — Et vous auriez tort, Fritz, car il a toujours été bon pour vous... Merci, ma fille, je ne trouvais pas cette maudite plume... Enfin, m'y voici.

Mais ce fut vainement qu'il chercha à tracer quelques caractères lisibles ; sa main tremblait, et il ne produisait qu'un informe barbouillage.

— Je ne peux, je ne peux pas, dit-il enfin d'un air accablé, en rejetant la plume ; je ne sais plus écrire ; mes yeux se troublent, mon cœur se brise... Fritz, dites à Monseigneur que je lui répondrai bientôt, plus tard,

» Le *Globe* annonce que, jusqu'ici, M. le chevalier de Bruisen n'a reçu aucun avis de son rappel.

» Le parlement s'est ajourné au 27 avril. — Havas.

ITALIE. — Le duc de Valentinois et son aide-de-camp sont toujours enfermés dans la citadelle de Villefranche. Sur 23 individus arrêtés à Menton, 11 seulement ont été livrés à la justice.

— On apprend de Parme, à la date du 8 avril, que l'autorité militaire a transmis le dossier de l'instruction de l'assassinat du duc de Parme au Tribunal civil criminel qui continuera d'instruire.

« Turin, mercredi 12 avril.

» Après un discours fort remarquable de M. le comte Cavour, le Sénat a voté, à la majorité de 60 voix contre 5, le projet de loi portant une aliénation de rente pour deux millions 200,000 fr. »

PRUSSE. — On écrit de Königsberg, le 9 avril, que les autorités prussiennes ont reçu de la part des autorités militaires russes l'avis officiel qu'un corps russe de deux divisions, avec 80 pièces de canon, prendrait position entre Memel et Sowalki.

On écrit, en outre, de Berlin, le 10 avril : « Le cabinet de Vienne propose de faire des modifications au projet de traité d'alliance offensive et défensive conclu entre le feldzeugmestre Hess et notre cabinet. Une commission a été nommée pour délibérer sur ces modifications ; elle se compose du Prince de Prusse, du ministre de la guerre, du baron Hess, et du chef d'état-major de Beyher. »

EGYPTE. — Les nouvelles d'Alexandrie vont jusqu'au 2 avril. Le consulat général d'Autriche, à qui la protection des sujets russes avait été confiée, par suite du départ de leur consul, venait d'informer officiellement ceux-ci, qu'il cesserait de les protéger à partir du 29 avril, et leur avait notifié qu'ils auraient à quitter l'Egypte dans ce délai. La rupture des relations diplomatiques entre la Porte et le gouvernement grec faisait penser que les Grecs hellènes seraient prochainement forcés de prendre des dispositions semblables. Ils sont fort nombreux à Alexandrie, et presque tous commerçants. — Havas.

ETATS-UNIS. — Le différend qui s'était élevé entre les Etats-Unis et le gouverneur de Cuba, à propos de la saisie d'un bâtiment américain, paraît toucher à son terme. On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

« L'affaire du *Black-Warrior* vient de se dégager tout-à-coup, sinon de son caractère le plus grave, du moins de sa circonstance la plus irritante pour la susceptibilité américaine. Les nouvelles de la Havane, en date du 22 courant, apportées à Charleston par le steamer *Isabel*, nous apprennent que les autorités havanaises se sont contentées du paiement d'une amende de 6,000 dollars, auquel le capitaine Bullock n'a pas cru devoir se refuser plus longtemps. Les 6,000 dollars ont été en conséquence payés, sous protêt, et l'équipage a repris possession du navire saisi, qui doit, en ce moment, être en route pour New-York.

» C'est là comme un premier dénouement de cette difficulté, naguère si grosse de menaces. Il reste, à la vérité, à régler entre le gouvernement de Washington et celui de Madrid, la question de droit ; mais la question de fait se trouve tranchée, et c'est toujours là un point essentiel. » (Univers)

quand je serai calme... En attendant, assurez-le de mon profond respect et de mon entière soumission à ses volontés. — Je lui dirai ce que j'ai vu, répondit Fritz avec un accent de tristesse ; adieu donc, monsieur Stengel... Ne perdez pas courage... Qui sait ce qui arrivera d'ici à quelques jours peut-être ? On parle au château du retour d'une personne... Enfin, Monseigneur est bien vieux, et son humeur est aussi changeante que le vent... Encore une fois, courage !

L'honnête Fritz salua les jeunes gens et sortit. Rodolphe eût voulu le retenir pour lui adresser des questions importantes ; mais l'état de son père réclamait toute son attention.

Le vieillard était retombé dans un profond désespoir, dont les caresses de son fils et de sa fille ne pouvaient le tirer.

— Pauvres enfants, disait-il en les serrant contre sa poitrine, qu'allez-vous devenir ? Je suis pauvre, vous le savez ; notre maison hospitalière a toujours été ouverte aux malheureux ; nous n'avons jamais mis en réserve ce dont tant d'infortunés avaient besoin... N'ayez aucune inquiétude, mon père, répliqua Rodolphe ; vienne la pauvreté, nous saurons du moins la rendre honorable... Si jusqu'ici, livré aux plaisirs de la dissipation, je n'ai pas songé à me créer un état, ce dont le ciel me punit maintenant, je serai fier néanmoins de travailler pour mon père et ma sœur. A défaut d'autres res-

#### CHRONIQUE LOCALE.

Bien souvent des marchands de notre ville ont, devant nous, exprimé le désir d'avoir le dimanche pour se reposer ; bien souvent, depuis quelques temps surtout, on a demandé qu'il se fit une sorte d'association, dans ce but, comme cela se pratique aujourd'hui dans toutes les villes.

La détermination que vient de prendre la ville d'Angers — on y compte déjà plus de 2,000 adhérents — a ranimé les désirs et les espérances de plusieurs de nos concitoyens ; ils se sont entendus sur les termes d'un traité qui ne froissât les intérêts de personne. Nous publions ce traité aujourd'hui. Ceux qui voudraient l'examiner avec plus de soin et y donner leur adhésion en trouveront des exemplaires au bureau du journal. P. GODET.

#### TRAITÉ D'ASSOCIATION POUR LE REPOS DES DIMANCHES ET FÊTES.

Pour ramener l'observation traditionnelle du repos des dimanches et des fêtes, aujourd'hui si manifestement dans les besoins et les vœux de tous, on propose, sans froisser toutefois les intérêts de personne, et dans la conviction que la marche des idées, le mouvement des faits, la puissance de l'exemple, amèneront incessamment cette amélioration depuis longtemps désirée, on propose de former par le présent acte une association libre dont les membres ne s'engageront positivement que dans les limites énoncées aux articles suivants :

Art. 1<sup>er</sup>. Tous ceux qui adhèrent à l'association libre établie dans cette ville pour l'observation du repos des dimanches et fêtes, s'engagent, sur l'honneur, à ne point acheter ni faire acheter, ces jours-là.

Art. 2. Ils s'obligent également à ne point travailler, à ne point faire travailler, ni laisser travailler pour leur compte, aux mêmes jours.

Art. 3. Sont exceptés des obligations ci-dessus indiquées les cas dans lesquels la loi religieuse permettrait d'en agir autrement, et aux conditions qu'elle exige.

Art. 4. Les associés pour l'observation du dimanche se feront un devoir de gagner de nouveaux adhérents à ce pacte qui ne peut blesser qui que ce soit, et qui est de nature à produire pour tous les meilleurs résultats.

Art. 5. Pour faire partie de cette association, il suffit d'apposer sa signature soit sur des listes portant en tête le présent règlement, ou séparément au bas dudit règlement qu'on fera remettre en des lieux spécifiés. Ces listes et signatures seront réunies pour constituer le registre général des membres de l'association.

Art. 6. Il sera convoqué, au terme qui paraîtra convenable, une assemblée des adhérents pour constater les résultats obtenus, pour élire les membres du conseil auquel sera confié le soin de faire propager l'œuvre et pour voter les dispositions réglementaires dont l'expérience ferait reconnaître l'utilité.

Art. 7. Il est parfaitement entendu que si, dans ces statuts, il n'est point question de la vente les dimanches et fêtes, ce silence n'en emporte nullement l'approbation ni l'autorisation. Eu égard

sources, j'ai des bras vigoureux ; j'irai trouver les mineurs du Rammelsberg ; je leur demanderai de m'accepter pour compagnon de leurs travaux et ils ne me repousseront pas ! — Et moi, dit Frantzia, je sais filer, broder, tous les ouvrages de femme me sont familiers. J'éleverai une petite école où j'enseignerai aux enfants du voisinage les premiers éléments de l'éducation. — Oui, oui, et Dieu bénira notre travail, mon père ; vous connaîtrez encore des jours tranquilles... Mais au nom du ciel, ne vous laissez pas abattre par l'adversité ; souvenez-vous des leçons que vous nous avez données vous-même tant de fois, pour nous prémunir contre les revirements subits des choses humaines !

Cette touchante affection sembla transformer la douleur du vieux Stengel.

(La suite au prochain numéro.)

#### BOURSE DU 13 AVRIL.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 89 50.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 65 05

#### BOURSE DU 14 AVRIL.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 89 75.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 65 20.

P. GODET, propriétaire-gérant.

à diverses considérations, on laisse, quant à présent, à la conscience de chacun le devoir de se conformer là-dessus aux règles que prescrit la loi chrétienne.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

S. A. R. le duc de Cambridge est toujours à Paris, à l'ambassade d'Angleterre. On espère que le Prince restera jusqu'à lundi et qu'il assistera tout au moins à une fête qu'on ne peut lui offrir dans la semaine Sainte. — Havas.

On a affiché au Lloyd, dit le *Morning-Post*, et retiré parce que la nouvelle mérite confirmation, un avis portant que les Russes, par suite de la présence des forces anglo-françaises à l'embouchure du Danube, avaient pris 50 bâtiments marchands anglais.

« Hambourg, vendredi 14 avril.

» L'amiral Napier ayant été informé par l'amiral Plumridge que dix-huit navires de guerre russes, mouillés à Helsingfort voulaient gagner le port de Revell, s'apprête à attaquer. » — Havas.

#### FAITS DIVERS.

La promenade de Longchamps, favorisée jeudi par un temps magnifique, a présentée de 2 heures à 5 heures, un coup-d'œil admirable. Les voitures de la Cour et un grand nombre d'équipages à quatre chevaux ont fixé surtout l'attention des promeneurs.

La foule ne s'est pas montrée moins empressée pour visiter les églises dont les chapelles ont été décorées avec une grande magnificence. — Havas.

— La fonte s'applique à tout aujourd'hui. Après avoir été employée avec succès aux charpentes et aux toitures, elle commence à remplacer le mac-

adam et le pavé. On travaille, en effet, à établir en ce moment, autour des arbres des trottoirs, sur les boulevards, une espèce de pavé en fonte, destiné à empêcher la boue de s'amonceler et à permettre aux eaux du ciel de pénétrer jusqu'aux racines. Cette sorte de pavé est non-seulement utile, mais est encore agréable à l'œil. On en peut voir des échantillons sur le boulevard des Italiens, où l'on a commencé le travail. — Havas.

PERLES D'ÉTHER DU DOCTEUR CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Éther, approuvé par l'Académie impériale de Médecine.

Les perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Éther, libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-prompement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule *Perle d'Éther*, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations étherées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. *A Paris, rue Caumartin, 45.*

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de seditz.

La *Poudre de Rogé*, pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. *A Paris, rue Vivienne, 12.*

Les *Perles d'Éther* et la *Poudre de Rogé* se trouvent : *A Angers*, chez M. MENIÈRE, ph.; *Beaufort*, MOUSSU, ph.; *Châlons-sur-Loire*, GUY, ph.; *Châteauneuf-sur-Sarthe*, HOSSARD, ph.; *Cholet*, BONTEMPS, ph.; *Saumur*, BRIÈRE, ph.; *Saint-Florent-le-Vieil*, MAUSSION, ph. (656)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

#### VENTE MOBILIÈRE

Après le décès

De M<sup>me</sup> la baronne d'HAREMBERT,

Dans la demeure de cette Dame, à la Chipaudière, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près l'église de Saint-Hilaire.

Le dimanche 23 avril 1854 et jours suivants,

Par le ministère de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, à midi précis.

Les objets à vendre se composent notamment de :

Meubles meublants en acajou, piano, lits de plumes, matelats, draps, très-beau linge de table damassé et en toile de Hollande, argenterie, bijoux, parures, objets d'art, bibliothèque renfermant une collection de l'ancien *Moniteur universel*, et des cartes militaires, batterie de cuisine, vins rouges et blancs, arbustes et fleurs en caisses et en pots, fourrages, deux vaches, une grande quantité de fagots et de très-bon bois à brûler.

On paiera comptant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

#### PURGE

Des hypothèques légales.

Suivant deux actes passés devant M<sup>e</sup> Dely, notaire à Angers, qui en a gardé minute, et l'un de ses collègues, l'un en date du 3 novembre 1853, enregistré; l'autre en date du 16 janvier 1854, enregistré, rectificatif du premier, en ce qui concerne l'origine de propriété,

M. Augustin-Félix Laforest d'Armaillé, propriétaire, demeurant à la Ferrière, commune de Briollay,

A vendu à M. Frédéric Pineau, propriétaire, et à M<sup>me</sup> Mélanie Gardon, son épouse, demeurant ensemble à Saumur.

Deux morceaux de terre, situés au canton des Grandes-Noues, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, le premier morceau porté au plan cadastral de ladite commune, sous le n<sup>o</sup> 150, section D, pour une contenance de 16 ares 50 centiares, et contenant, d'après vérification faite par les parties, 18 ares 31 centiares; ledit morceau de terre joignant au couchant et au nord les acquéreurs;

Le second morceau, porté au plan cadastral de ladite commune sous le n<sup>o</sup> 134, section D, contenant, d'après le plan cadastral 72 ares 90 centiares, et, d'après vérification faite par les parties 70 ares 66 centiares, joignant au levant Louis Girard, et au nord la prairie de Jugateau,

Pour entrer en jouissance au 1<sup>er</sup> novembre 1853.

Ladite vente a été faite moyennant une somme de deux mille neuf cent sept francs, que M. et M<sup>me</sup> Pineau ont payé comptant à M. Faugeron, fondé de pouvoir de M. d'Armaillé, qui leur en a consenti quittance;

Et, en outre, à la charge par lesdits acquéreurs :

1<sup>o</sup> De prendre les immeubles vendus dans l'état où ils se trouveront le jour de leur entrée en jouissance; 2<sup>o</sup> de souffrir les servitudes passives apparentes ou occultes qui peuvent grever lesdits biens vendus, en profitant de celles actives y attachées, le tout à leurs risques et périls; 3<sup>o</sup> de payer les impôts de ces biens, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1854; 4<sup>o</sup> et de payer tous les

coûts et droits des présentes et ceux en résultant.

Les précédents propriétaires sont :

1<sup>o</sup> M. Augustin-Félix Laforest d'Armaillé, propriétaire, demeurant à la Ferrière, commune de Briollay;

2<sup>o</sup> M. Pierre-Edouard Persac et M<sup>me</sup> Pauline-Sophie-Marie Falloux, son épouse, demeurant au Petit-Puy, commune de Saumur;

3<sup>o</sup> Les père et mère de mondit sieur Persac, décédés;

4<sup>o</sup> Madame Marie Boulay du Martray, veuve de M. Augustin-Marie de Laforest d'Armaillé, décédée à St<sup>e</sup>. Mélanie, le 7 février 1850;

5<sup>o</sup> Les père et mère de ladite dame veuve d'Armaillé, née du Martray, desquels celle-ci était seule et unique héritière.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles acquis par M. et M<sup>me</sup> Pineau, ils ont, en leur qualité d'acquéreurs desdits morceaux de biens, fait déposer une copie collationnée des contrats dont l'extrait précède, au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 31 mars 1854, enregistré, et, par exploit de Gaërin, huissier à Saumur, en date du 13 avril 1854, enregistré, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant connus, ils feront publier cette signification, conformément à l'art. 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, les époux Pineau-Gardon ont constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le 13 avril 1854,

(184) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

#### PURGE

Des hypothèques légales.

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Leroux et son collègue, notaires à Saumur (Maine-et-Loire), qui en a gardé minute, en date du 12 janvier 1854, enregistré;

Madame Eugénie Deville, proprié-

taire, veuve de M. Jean-Laurent Fromageau, en son vivant entrepreneur, demeurant à Saumur.

A vendu à M<sup>me</sup> Antoinette-Henriette-Charlotte Tardif-de-Chéniers, propriétaire, veuve de M. Bernard-Pierre Coussillan, demeurant à Saumur,

Une maison avec ses dépendances, située à Saumur, rue Beaurepaire, n<sup>o</sup> 13, consistant au rez-de-chaussée en trois pièces servant de cabinets, et dans l'une desquelles sont deux placards, et une cheminée en marbre, vestibule ou cage de l'escalier ouvrant sur la petite rue Beaurepaire; dans les soubassements, en deux caves voûtées; au premier, un grand salon parqueté avec cheminée en marbre, balcon avec balustrade en fer, une salle à manger planchéiée, ayant une cheminée en marbre, et éclairée au midi par une fenêtre ouvrant sur la cour, un autre salon aussi planchéié donnant sur la cour et ayant une cheminée en marbre, enfin une chambre carrelée, servant de lingerie, ayant une cheminée en bois; au second étage, en quatre chambres à coucher et deux cabinets; dans les combles, en deux mansardes et deux greniers, le tout couvert en ardoises.

« On fait observer que la cheminée » à la prussienne, qui est dans l'un des » cabinets au rez-de-chaussée, ne fait » pas partie de la vente.

« On fait encore observer que la salle » à manger et la lingerie régner au- » dessus de la petite rue Beaurepaire, » par suite de l'existence d'un porche » qui se trouve au couchant de la mai- » son. »

À la suite de la maison et longeant la petite rue Beaurepaire, se trouve une cuisine dans laquelle est un fourneau, une arrière-cuisine dans laquelle existe un fourneau avec bassine en fonte, qui ne dépend pas de la maison; un petit grenier au-dessus de la cuisine, lieux d'aisances et fosse à fumier, à la suite de l'arrière-cuisine;

Petite cour pavée au levant de la cuisine et dans laquelle il existe une pompe placée sur un puits commun avec M. Rogeron;

Une écurie nouvellement construite, située à la suite des lieux d'aisances, grenier au-dessus couvert en ardoises;

Petite cour sablée au levant et au couchant de l'écurie;

Une remise avec grande porte, ouvrant sur la petite rue Beaurepaire,

un serre-bois à côté avec une petite fenêtre donnant sur le jardin de M. Rogeron, grenier, sur le serre-bois et la remise, couvert en ardoises.

Le tout joignant au nord la rue Beaurepaire, au levant la maison, la cour et le jardin de M. Rogeron, au midi, une remise appartenant à M<sup>me</sup> veuve Fromageau, et séparée de la remise et du serre-bois ci-dessus indiqués par un mur qui sera mitoyen.

Pour entrer en jouissance au 25 décembre 1853.

La vente a été faite moyennant la somme de 22,000 fr. que M<sup>me</sup> Coussillan a payée comptant à M<sup>me</sup> veuve Fromageau;

Et, en outre, à la charge par ledit acquéreur : 1<sup>o</sup> de souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes qui peuvent grever ladite maison vendue, sauf à elle à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il s'en trouve, à ses risques et périls, et sans recours contre la vendeuse, dans les droits de laquelle elle est subrogée; 2<sup>o</sup> d'entretenir toute assurance contre l'incendie, qui a pu être faite de ladite maison et d'en acquitter les primes à échoir, à dater du jour de la vente; 3<sup>o</sup> de payer les impôts de ladite maison, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1854; 4<sup>o</sup> enfin, de supporter les coûts et droits de l'acte et ceux en résultant.

Les précédents propriétaires sont :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Eugénie Deville, propriétaire, veuve de M. Jean-Laurent Fromageau, entrepreneur, demeurant à Saumur, et son dit mari;

2<sup>o</sup> M. Jean-Eugène Fromageau fils, architecte à Saumur;

3<sup>o</sup> M. Joseph-Claude Bonnemère, propriétaire, demeurant à Saumur;

4<sup>o</sup> M. Nicolas Huard-Lambert, propriétaire, demeurant à Saumur;

5<sup>o</sup> M. François Chapuis, médecin, et M<sup>me</sup> Angélique Bonnemère, son épouse, demeurant à Saumur, tous deux décédés;

6<sup>o</sup> M. René Rogeron père, menuisier à Saumur.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever ladite maison vendue, acquise par M<sup>me</sup> veuve Coussillan, elle a, en sa dite qualité d'acquéreur de ladite maison, fait déposer une copie collationnée du contrat dont l'extrait précède au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 4 avril 1854,

enregistré, et, par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du 13 avril 1854, elle a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, elle fera publier cette notification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M<sup>me</sup> veuve Coussillan a constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.  
Saumur, le 13 avril 1854.  
(185) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

## VENTE

Aux enchères,

POUR CAUSE DE DÉPART ET DE CESSATION DE COMMERCE.

D'une grande quantité  
DE MARCHANDISES ET DE MOBILIER,

A M. COULOMBU, fils, M<sup>a</sup> tailleur, à Saumur,

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur, du 10 avril 1854, à partir du mardi 18 avril 1854, et jours suivants, de midi à 5 heures.

La vente aura lieu à l'ancien poste de la garde nationale, place de la Bilange, à Saumur,

Par le ministère de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur.

Désignation :

Draperies unies, castor, édreton, haute nouveauté pour pantalons d'été et d'hiver, satin noir et bleu, velours soie et anglais, tartan, flanelle, grand choix de gilets de soie, satin, cachemire, velours, piqué anglais, etc., outils anglais, satin de Chine, satins-laine, drap Chambord, satin romain, etc.

DRAPERIE MILITAIRE.

Cuir-laine, satin garance, satin bleu, drap bleu de roi, drap vert, drap écarlate, etc.

MERCERIE.

Boutons argent et boutons dorés, grenades or et argent, boutons de chasse, boutons de gilets, nacre, soie, etc., percaline, toile grise double et croisée, bougran, etc.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS, tels que :

Redingotes, paletots, habits, pantalons nouveauté, satin noir, bleu et garance, pantalons de manège, vestes d'École, chemises, cols militaire, cravates satin, jaconnas et autres, robes de chambre, manteaux en caoutchouc.

Toutes ces marchandises sont de très-belle qualité et nouvellement arrivées de fabrique.

MOBILIER.

Lits, armoire à glace, étagères, fauteuils, commodes, secrétaires, glaces, flambeaux, pendules, chiffonniers, canapé, chaises, tables, tapis, bureau, beaux comptoirs, caisiers et quantité d'autres objets (186)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

## ACHATS

DE PAILLE

Le samedi 6 mai 1854, à 2 heures de relevée, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de paille, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Beaurepaire, n° 40), où le public sera admis à en prendre connaissance. (187)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## VENTE DE PRÉS,

Le samedi 6 mai 1854, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, à la vente, par adjudication, en totalité ou par lots, de SEPT MORCEAUX DE PRÉ, situés dans les prairies de None, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, appartenant à M. Dupuy de Parnay. (188)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A VENDRE

La TERRE de la POUPARDIÈRE, située dans la commune de Saint-Martin-de-la-Place. (189)

## MAISON AVEC BOUTIQUE

Située rue de Tonnelle, près la place de l'Hôtel-de-Ville,

OU A LOUER POUR LA St-JEAN.

S'adresser à M. LEROY, rue du Petit-Maure, ou à M. BEAUDOUX-LEROY, rue Saint-Jean. (190)

## A VENDRE OU A ARRETER

Un CLOS DE VIGNE, nommé la Chauvellerie, situé à Bizay, commune d'Épieds, d'une contenance d'environ 1 hectare 80 ares; cave et pressoir.

Le vin de ce clos peut rivaliser avec celui des Poyeux.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (191)

## A VENDRE

Une VOITURE NEUVE, à quatre roues.  
S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

POUR LA TOUSSAINT PROCHAINE,

1<sup>o</sup> Une MAISON, prenant son entrée sur la Levée, située à Gaure, commune de Varennes-sous-Montsoreau, cour, servitudes et jardin avec pièce d'eau.

Elle était occupée, autrefois, par M. et M<sup>me</sup> Louis Fraimbault.

2<sup>o</sup> Et une MAISON, située au même lieu, au bas de la Levée, actuellement occupée par M. Fraimbault-Gallé, cour, servitudes et jardin.

S'adresser à M. Jean CHEVALLIER, à Champeigné, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (157)

## A LA VILLE DE SAUMUR. PRIX-FIXE INVARIABLE

33, Rue Saint-Jean, 33,

## Ouverture de la Saison d'Été.

M. BOISSIER ayant profité de la baisse survenue dans les fabriques, par suite de la stagnation générale des affaires, et AYANT FAIT DES ACHATS CONSIDÉRABLES pour cette saison A DES PRIX EXCESSIVEMENT AVANTAGEUX, informe qu'il vient de mettre en vente un choix très-varié d'étoffes nouvelles A DES PRIX TOUT EXCEPTIONNELS ET BIEN AU-DESSOUS DU COURS.

Assortiment considérable d'étoffes riches en SOIERIES, LAINAGES ET ÉTOFFES DE FANTAISIE en tout genre.

## ARTICLES POUR MARIAGES.

Châles longs et carrés en cachemire des Indes et de France, châles-laine, Indou et fantaisie, châles d'été en tout genre.

## SPÉCIALITÉ DE BLANC ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT.

ASSORTIMENT VARIÉ D'ARTICLES POUR LES OUVRIÈRES A DES PRIX BIEN AU-DESSOUS DU COURS.

ESCOMPTE 2 % AU COMPTANT. — PRIX-FIXE INVARIABLE.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## A VENDRE A L'AMIABLE UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Cocasserie,

Occupée par M. Lérigé, marchand de vin, composée d'une boutique, arrière-boutique, cuisine, cave, premier, deuxième, troisième étages, grenier et latrines.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (154)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## A VENDRE A L'AMIABLE,

Un morceau de TERRE ET VIGNE avec arbres à fruits de toute espèce, contenant 33 ares, et situé au Pont-Fouchard, canton du Vau-Langlais, commune de Saint-Florent.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (155)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## A VENDRE à l'amiable,

Une MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, vis-à-vis la porte de l'église, occupée par plusieurs locataires.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (156)

## A VENDRE OU A LOUER

Présentement

VASTE MAISON, COUR ET JARDIN AVEC SES DÉPENDANCES

Située, impasse de la Concorde, quartier de la Basse-Ile.

S'adresser à M<sup>me</sup> GRANRY. (117)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1854,

MAISON BOURGEOISE, avec ou sans remise et écurie, située place de l'Arche-Dorée, occupée par la famille Prezolin.

S'adresser à M. COUTARD, propriétaire. (108)

## A LOUER

Pour la St-Jean 1854.

MAISON et JARDINS, montée du Fort.

S'adresser à M. NUSSARD. (172)

Rue du Portail-Louis, n° 39, à Saumur,

## DELARUE,

Entrepôt de Bière de Montmorillon, de Limonade gazeuse et Eau de Seltz,

Fait savoir que son entrepôt est totalement organisé et à la disposition des personnes qui voudront lui accorder leur confiance.

La vente se fait en fûts et en cruchons, rendus à domicile.

Il s'occupe aussi d'assurances contre l'incendie, pour une compagnie mutuelle, La Prudence. (122)

## A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 23 avril 1854, à midi, POUR ENTRER EN JOUISSANCE, LE 21 FÉVRIER 1856,

Environ 25 hectares de prés à deux herbes, en plusieurs morceaux, situés territoire de Russé, commune d'Allonnes, et appartenant à M<sup>me</sup> veuve Minier, de Paris. (174)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1854,

Une MAISON, sise à Saumur, place Saint-Nicolas, dépendant de la propriété de M. de Charnières.

S'adresser à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (173)

**AVIS.** Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, le *Chocolat MENIER* a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées et remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit devront exiger que le nom *MENIER* soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Dépôts dans toute la France.

## A LOUER UNE

MAISON, avec COUR et JARDIN, 64, Rue du Portail-Louis.

S'adresser à M<sup>me</sup> LINANCIER. (90)

## FOIN DE 1<sup>re</sup> QUALITÉ

A VENDRE

S'adresser à M. de la Frégeolière, propriétaire à Saint-Hilaire-Saint-Florent. (148)

## A LOUER PRÉSENTEMENT

La Grande Prairie de l'Île-Ponneau. S'adresser à M. PONNEAU, qui en est le propriétaire. (151)

## A VENDRE LA PROPRIÉTÉ

De l'Hôtel du Lion-d'Or,

Sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 41, ayant une sortie sur la rue de la Petite-Doune.

S'adresser à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (192)

## HOTEL BUDAN.

PATÉS DE PAQUES de toutes sortes, truffés.

PATÉS DE STRASBOURG, JAMBONS DE MAYENCE,

Dépôt des fameux CAFÉS TORRÉFIÉS, arôme condensé système BRISSET, par brevet d'invention, S. G. D. G.

Moitié moins de café, beaucoup plus de qualité.

2 F. LE DEMI-KILO. (193)

## A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC BOUTIQUE, Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. RIVAUD. (179)

Saumur, P. GODET, imprimeur.